

**Extrait du Procès-verbal de la réunion du Comité Social et Economique  
de L'Air Liquide S.A. du 23 avril 2020 (20<sup>ème</sup> session)**

Fait à Paris, le 23 avril 2020

Le Comité Social et Economique de L'Air Liquide S.A. a siégé en séance plénière le 23 avril 2020.

- Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour : « *Poursuite de l'information du CSE sur la situation économique et financière de l'entreprise* » « *Avis du CSE sur la situation économique et financière de l'entreprise* » (article L.2312-17 du Code du travail).

Les informations relatives à la situation économique et financière de l'entreprise ont été soumises aux membres du CSE et de la Commission économique et de l'égalité professionnelle, cette dernière étant chargée par délégation du CSE de l'étude et de l'analyse de ces informations ainsi que de la préparation de l'avis en vertu de l'article 9.2 de l'accord relatif à la mise en place du Comité Social et Economique<sup>1</sup>. Elles ont été présentées lors de la séance du 19 mars 2020, tant sur la situation financière que sur la recherche, et ont donné lieu à débats et échanges. Elles ont également été présentées lors des séances du 25 février et 12 mars 2020 en Commission économique et égalité professionnelle. Il a été répondu à l'ensemble des demandes et questions formulées par les membres du Comité Social et Economique de L'Air Liquide SA.

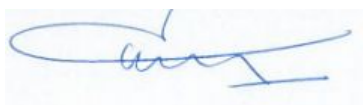
La consultation des membres sur la situation économique et financière de l'entreprise en application de l'article L. 2312-17 du Code du travail et de l'article 6 de l'accord relatif à la mise en place du Comité Social et Economique au sein de la Société L'Air Liquide SA du 3 mai 2018 a recueilli un avis favorable (11 voix favorables, 1 voix défavorable et 4 abstentions).

- Le point n°3 était inscrit à l'ordre du jour : « *Avis du CSE sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi, dont le bilan social* » (article L.2312-17 du Code du travail)

Le projet de bilan social 2019, le rapport 2019 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'index 2019 d'égalité femmes-hommes, les informations relatives à l'emploi, à la formation professionnelle, etc., ont été soumis aux membres du CSE, pour débat, lors des séances du 27 février 2020 et du 19 mars 2020 sur la politique sociale de l'entreprise. Ces rapports et informations ont également été soumis à la Commission économique et de l'égalité professionnelle, cette dernière étant chargée par délégation du CSE de leur étude, de leur analyse et de la préparation de l'avis en vertu de l'article 9.2 de l'accord relatif à la mise en place du Comité Social et Economique<sup>2</sup>, lors des séances des 25 février et 12 mars 2020. Il a été répondu à l'ensemble des demandes et questions formulées par les membres du Comité Social et Economique de L'Air Liquide SA.

La consultation des membres sur la politique sociale, y compris le bilan social, en application de l'article L. 2312-17 du Code du travail et de l'article 6 de l'accord relatif à la mise en place du Comité Social et Economique au sein de la Société a recueilli un avis défavorable (12 voix défavorables et 4 voix favorables).

**Monsieur Philippe DAUBRICOURT**  
Président



**Madame Caroline FAYOLLE**  
Secrétaire



<sup>1</sup> Accord relatif à la mise en place du Comité Social et Economique au sein de la Société L'Air Liquide SA du 3 mai 2018

<sup>2</sup> Accord relatif à la mise en place du Comité Social et Economique au sein de la Société L'Air Liquide SA du 3 mai 2018